AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1689
FR0013233012-FS0840

24 septembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 septembre 2019, la société BVF Partners, LP[1] (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 avril 2019, le seuil de 20% du capital de la société INVENTIVA et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 4 461 262 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 19,94% du capital et 13,59% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société INVENTIVA.

Le déclarant a précisé détenir, au 24 septembre 2019, pour le compte desdits fonds, 5 128 100 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 19,33% du capital et 13,94% des droits de vote de cette société[3].

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société BVF Partners, LP a précisé détenir, depuis le 30 avril 2019 et à ce jour, un contrat de « *call option* » exerçable à tout moment jusqu'au 16 février 2020, portant sur 1 250 000 actions INVENTIVA au prix unitaire de 12 € (prises en compte dans les détentions par assimilation visées ci-dessus).

[1] La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 22 372 177 actions représentant 32 838 199 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 26 532 176 actions représentant 36 795 398 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.